

Mon Guide pratique des Déchets



DOSSIER DE PRESSE

Vendredi 13 novembre 2009

11h30

Préfecture
Salle Schœlcher

CONTACT PRESSE :

Service Communication DIREN Martinique
Nathalie NÉRÉE – 06.96.28.80.38
nathalie.neree@developpement-durable.gouv.fr

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

SOMMAIRE

Comment est née l'idée du « <i>Guide pratique des déchets</i> »?	p4
Les objectifs du guide	p5
La construction du guide	p5
Les partenaires dans l'élaboration du guide	p6
La diffusion du « <i>Guide pratique des déchets</i> »	p7

ANNEXES

p8

Annexe 1 : Exemple de fiche thématique	p9
Annexe 2 : Les systèmes de traitement des déchets mis en place en Martinique	p10
Annexe 3 : Le Grenelle Environnement	p11
Annexe 4 : Le Plan d'actions gouvernemental déchets 2019-2012	p12

Comment est née l'idée du « Guide pratique des déchets »?

L'évolution des modes de vie et de consommation génère une production de déchets en constante augmentation, et le volume de déchets produits est maintenant devenu un bon indicateur de la richesse d'un pays. La Martinique n'échappe pas à cette règle.

En 2001, la quantité annuelle de DMA* collectés en mélange (collecte traditionnelle) et acheminés vers des installations autorisées était de 245 680 tonnes dont 161680 tonnes d'ordures ménagères.

En 2007, la quantité annuelle de DMA collectés en mélange (collecte traditionnelle) et acheminés vers des installations autorisées était de 317502 tonnes dont 145340 tonnes d'ordures ménagères.

Depuis une dizaine d'années, de nombreux investissements ont été réalisés en Martinique sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités en charge de la gestion et du traitement de ces déchets (déchèteries, centre de valorisation des déchets organiques, usine d'incinération, centres de tri, bornes de tri des déchets ménagers, collecte des piles ou batteries...), investissements qui mettent à disposition des particuliers et professionnels un certain nombre d'outils dont certains sont encore insuffisamment utilisés. La réduction de la production des déchets doit donc passer par un effort collectif.

Le PDEDMA, Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés porté par le Conseil Général depuis 2005, et dont la première version a été élaborée en 1997 par le Préfet avec la DAF, a fixé les grandes orientations et les objectifs à atteindre. Outil de planification de la gestion des déchets au niveau départemental, il fixe les objectifs et les moyens d'une gestion durable et respectueuse de l'environnement sur une période allant de 2005 à 2015.

La problématique déchets se traduit par la nécessité *d'une part*, de trier et réduire la production de déchets à la source *et d'autre part*, de faire de la gestion des déchets un enjeu majeur à double titre : l'enjeu étant à la fois économique, en raison de l'augmentation des coûts de gestion des déchets et environnemental, en raison du gaspillage des matières premières.

L'information sur la bonne utilisation des équipements mis à disposition, la sensibilisation sur la nécessité du recyclage font déjà l'objet d'efforts importants de la part des collectivités. La multiplicité des déchets ainsi que la multiplicité des équipements existants et des maîtres d'ouvrage rendait nécessaire la rédaction d'un guide traitant l'ensemble des déchets qu'un particulier peut avoir chez soi, et pour lesquels une solution d'élimination existe.

Simple et facile d'accès, véritable pense-bête à conserver à portée de la main, le *Guide pratique des déchets* a été élaboré avec la collaboration des différents partenaires, afin d'apporter sous une forme attractive une solution à chacun de nos déchets.

* Déchets Ménagers Assimilés

Les objectifs du « *Guide pratique des déchets* »

- permettre de mieux connaître les déchets que nous produisons
- encourager les Martiniquais à mieux trier leurs déchets
- développer la pratique du recyclage des déchets

La construction du « *Guide pratique des déchets* »

Le *Guide pratique des déchets* qui est imprimé sur du papier recyclé, décrit trois types de déchets en 19 fiches thématiques. Les déchets traités sont les suivants :

- les déchets du quotidien
- les déchets de la maison
- les déchets du jardin et du garage

Chaque fiche se compose de six parties : (cf.annexe n°1 en page 9)

- « *le type de déchet en titre* »
- « *pour me faciliter le tri* » qui décrit ce qu'il faut faire selon le type d'emballage
- « *exclus* » qui fait état des déchets non concernés par le type de déchets en titre
- « *réduisons nos déchets* » qui donne la petite astuce pour produire moins de déchets
- « *le savais-tu ?* »
- « *une seconde vie* » qui présente la filière de recyclage par type de déchet

Les partenaires dans l'élaboration du « Guide pratique des déchets »

Les partenaires sollicités pour l'élaboration du guide pratique des déchets se répartissent entre association et institutionnels.

L'Association d'Entreprises pour l'Environnement et le Développement (A.A.E.D) est une association de protection de l'environnement qui est intervenue en amont pour la compilation des données et la première mise en forme des fiches.

C'est une association engagée depuis 14 ans dans la sauvegarde et la mise en valeur des espaces, dans la protection de l'environnement de demain et dans la garantie d'une meilleure qualité de vie qui accompagnerait le développement économique de la Martinique. A.E.E.D regroupe donc des entreprises volontaristes et citoyennes qui ont fait de la phrase d'Hubert REEVES « *il faut protéger à la fois l'entreprise qui nous fait vivre, et l'environnement qui nous permet de vivre* » leur credo.

Les autres partenaires, institutionnels et acteurs en charge de la gestion des déchets, ont complété, corrigé, précisé les données et indications fournies dans ce guide :

- Communauté des Communes du Nord de la Martinique (C.C.N.M)
- Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM)
- Communauté d'Agglomération Espace Sud de la Martinique (CAESM)
- Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM)

- Conseil Général
- Conseil Régional
- ADEME

- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS)

La diffusion du « Guide pratique des déchets »

160.000 « Guides pratiques des déchets » vont être distribués par le réseau de La Poste sur l'ensemble de la Martinique de la manière suivante :

Semaine 46 (du lundi 9 au samedi 14 novembre 2009)

distribution sous la forme d'un « *envoi banalisé* » dans les communes ci-après :

- AJOUPA-BOUILLON
- ANSES D'ARLET
- BELLEFONTAINE
- CARBET
- CASE-PILOTE
- DIAMANT
- FORT-DE-FRANCE
- FRANCOIS
- GRAND-RIVIÈRE
- GROS-MORNE
- LORRAIN
- MACOUBA
- MARIGOT
- MARIN
- MORNE-VERT
- RIVIÈRE-PILOTE
- ROBERT
- SAINT-JOSEPH
- SAINTE-ANNE
- SAINTE-LUCE
- SAINTE-MARIE
- SCHOELCHER
- TROIS-ILETS
- VAUCLIN

Semaine 47 (du lundi 16 au samedi 21 novembre 2009)

distribution sous la forme d'un « *pli signalé* » dans les communes ci-après :

- DUCOS
- FONDS-SAINT-DENIS
- LAMENTIN
- MORNE-ROUGE
- PRÊCHEUR
- RIVIÈRE-SALÉE
- SAINT-ESPRIT
- TRINITÉ

Le « *pli signalé* » désigne une pochette contenant divers supports au nombre desquels le guide pratique des déchets.

ANNEXES

ANNEXE 1 : exemple de fiche thématique

ANNEXE 2 : les systèmes de traitement des déchets mis en place en Martinique

ANNEXE 3 : le Grenelle Environnement

ANNEXE 4 : le Plan d'actions gouvernemental déchets 2009-2012

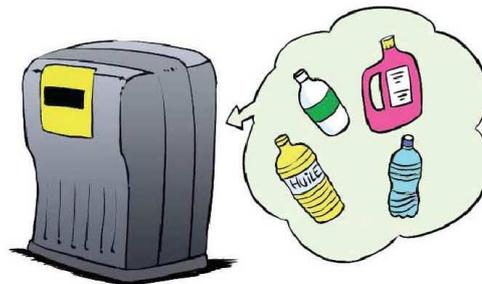
LES BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

Les bouteilles d'eau, de soda, bouteilles de lait, flacons de produits ménagers, de lessive, de produits d'hygiène ainsi que les bouchons en plastique.



••••► Pour me faciliter le tri :

Je jette les bouteilles, bien vidées,
dans **la borne de tri correspondante**
(situé dans mon quartier ou proche de mon supermarché)
ou dans **ma poubelle avec un couvercle jaune**
lorsque j'en possède une.



Exclus :

- les pots de produits laitiers,
- sacs et films en plastique,
- barquettes en polystyrène,
- que je jette dans ma poubelle grise
- les bidons d'huile moteur
- que je ramène à ma déchèterie



Pour diminuer ma quantité de bouteilles, j'achète des produits grand format et je favorise les flacons rechargeables



Le savais-tu ?

Une tonne de plastique recyclé = 600 à 800 kg de pétrole brut économisé.

Source : ADEME

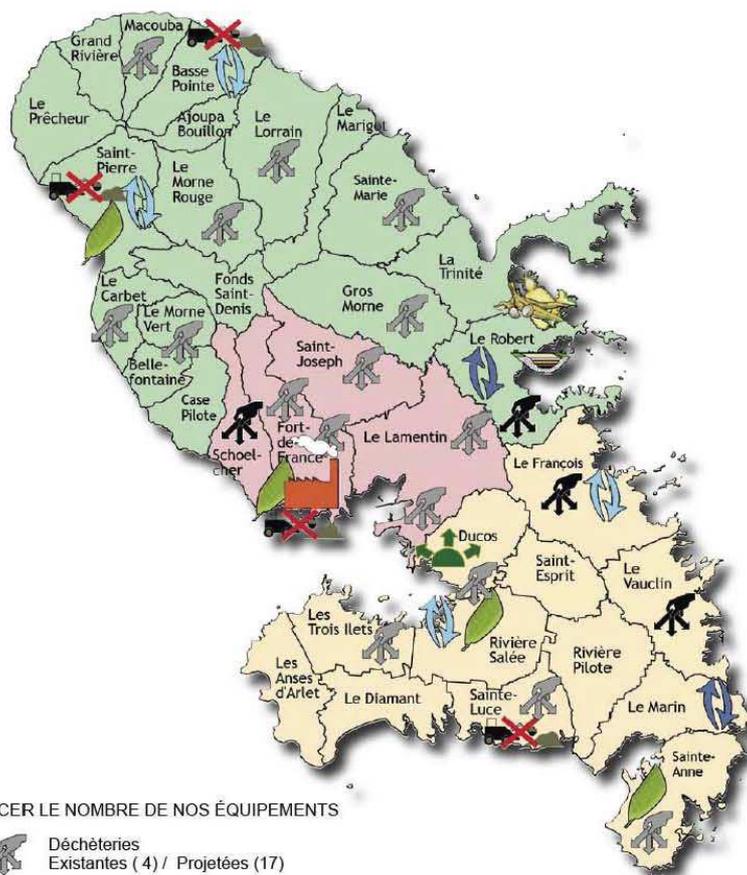
6



•••► **Une seconde vie...**

Le recyclage des bouteilles en plastique permet de créer de nouveaux flacons de lessive, des fibres pour le rembourrage des peluches, des revêtements de sol et de toiture...

ÉQUIPEMENTS EXISTANTS ET PROGRAMMÉS POUR LA GESTION DES DÉCHETS



RENFORCER LE NOMBRE DE NOS ÉQUIPEMENTS

  Déchèteries
Existantes (4) / Projetées (17)

  Centres de Transfert
Existants (2) / Projetés (4)

ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DE NOS ÉQUIPEMENTS

 1 Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM ou CVE)
Ouverture de la 3^{ème} ligne de four

 1 Centre de Valorisation Organique (CVO)
Capacité optimale

 1 Centre de tri existant modernisé
Doublement de la capacité

CRÉER DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

 1 Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)
Site pressenti

 4 Plateformes de compostage de déchets verts

SITES À FERMER ET À RÉHABILITER

 Centres de Stockage (Décharges)

Source : Conseil Général

Le Grenelle de l'Environnement

faire de la prévention une priorité

Le processus législatif du Grenelle Environnement vient renforcer le Plan national de prévention des déchets.

La loi de programme des engagements du Grenelle Environnement, ou «Grenelle 1 » accorde en effet une place prépondérante à la Prévention des déchets (voir notamment Art. 46 de la loi Grenelle 1) conformément à la directive cadre 2008/98/CE.

Cette loi prévoit notamment :

- l'instauration d'une tarification incitative généralisée
- le développement d'une fiscalité verte visant par exemple à taxer les produits fortement générateurs de déchets, lorsqu'il existe des produits de substitution avec les mêmes fonctionnalités
- la généralisation des Plans locaux de prévention financés par l'augmentation de la taxe sur le traitement et le stockage des déchets (TGAP)
- l'extension de la Responsabilité Élargie du Producteur

L'un des objectifs phares du Grenelle 1 est de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années.

L'élan donné par le Grenelle Environnement conduit à un engagement important de l'État orienté vers la prévention et le recyclage.

Annexe 4 : Le Plan d'actions gouvernemental déchets 2019-2012 : faire de la France un des piliers de la prévention et du recyclage en Europe

Le plan d'actions déchets 2009/2012 offre un cadre renouvelé des objectifs que la France souhaite atteindre suite à l'impulsion du Grenelle Environnement. Issu des réflexions et concertations menées à cette occasion, il s'articule avec la future transposition de la directive européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets.

Le plan d'actions sur les déchets se fonde sur le principe rappelé par tous les représentants de la société civile que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ». Un déchet en effet constitue à la fois une perte nette de matière et une pollution potentielle.

L'objectif de la politique nationale est de poursuivre et amplifier le découplage entre croissance et production de déchets. Cette démarche implique des politiques volontaristes, cohérentes et hiérarchisées : priorité à la réduction à la source, développement de la réutilisation et du recyclage, extension de la responsabilité des producteurs, réduction de l'incinération et du stockage.